IV. COMPTES A TERME

- 500.000,00 EUR maximum par compte à terme;
- intérêts annuels et à diminuer du précompte mobilier.

1. Comptes à terme (montant minimal = 1.000,00 EUR)

À court terme:

	< **25.000,00**	à partir de **25.000,00**	à partir de **100.000,00**
14 jours	0.00 %	0.00 %	0.00 %
1 mois	0.00 %	0.00 %	0.00 %
3 mois	0.00 %	0.00 %	0.00 %
6 mois	0.00 %	0.00 %	0.00 %

À long terme:

12 mois *	1.10 %	
24 mois *	2.75 %	(Cap.= 1.375 %)**
36 mois *	2.75 %	(Cap.= 1.375 %)**
48 mois *	2.75 %	(Cap.= 1.375 %)**
60 mois *	1.40 %	(Cap.= 0.700 %)**
72 mois *	1.40 %	(Cap.= 0.700 %)**
84 mois *	1.40 %	(Cap.= 0.700 %)**
96 mois *	1.40 %	(Cap.= 0.700 %)**

*** à partir d'une durée de 12 mois, les tarifs sont valables pour tous les montants à partir de 1.000,00 EUR**
**** taux d'intérêt de capitalisation des comptes à terme de capitalisation (sont possibles à 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ans)**

2. Compte à intérêt mensuel (montant minimal = 10.000,00 EUR)

12 mois	1.00 %	(Actuariel :	1.005 %)
24 mois	2.65 %	(Actuariel :	2.682 %)
36 mois	2.65 %	(Actuariel :	2.682 %)
48 mois	2.65 %	(Actuariel :	2.682 %)
60 mois	1.30 %	(Actuariel :	1.308 %)
72 mois	1.30 %	(Actuariel :	1.308 %)
84 mois	1.30 %	(Actuariel :	1.308 %)
96 mois	1.30 %	(Actuariel :	1.308 %)

3. Epargne-pension

Le client a le choix entre : maximum **1.020,00 EUR** par an et par personne (avantage fiscal de 30%) ou maximum **1.310,00 EUR** par an et par personne (avantage fiscal de 25%).
Chaque versement doit être de 200,00 EUR minimum, sauf le dernier versement du montant restant pour atteindre le maximum légal.
Les montants sont placés selon la loi en parts du fonds commun d'épargne-pension de droit belge que la banque propose. Le client peut choisir entre les compartiments suivants : Growth, Stability ou Balanced.

- Des versements en faveur de comptes d'épargne-pension qui parviennent à la banque avant 15h30 un jour ouvrable bancaire, seront traités à la Valeur Nette d'Inventaire de ce jour ouvrable bancaire. Des versements en faveur de comptes d'épargne-pension qui parviennent à la banque après 15h30 un jour ouvrable bancaire ou un jour non ouvrable bancaire, seront traités à la Valeur Nette d'Inventaire du jour ouvrable bancaire suivant. Des versements en faveur de comptes d'épargne-pension qui parviennent à la banque après 15h30 le dernier jour ouvrable bancaire de l'année mais avant la fin de l'année, seront traités dans la nouvelle année à la dernière Valeur Nette d'Inventaire de l'année passée et seront, concernant l'attestation fiscale, attribués à l'année passée.frais d'entrée : maximum 3%
- frais de sortie : 0%, sauf frais en cas de transfert total vers un autre fonds d'épargne-pension : 30,25 EUR
- frais courants : 1,25%
- taxe de bourse non applicable
- pas de précompte mobilier
- le prospectus est tenu gratuitement à la disposition du public dans nos agences